



Dettes de plus de dix ans et une société de recouvrement étrange

Par **osodrarc**, le **09/03/2015** à **22:39**

Bonjour, j'ai une société de recouvrement qui vient de me contacter pour une dette d'un crédit chez cetelem qui date depuis plus de dix ans, en 2003. D'une somme de 14 000 euros emprunté, il me demande avec 13 000 d'intérêts plus de 27 000 euros à rembourser. c'est juste ahurissant... Surtout que cette société ne peut me fournir aucun papier, aucun justificatif et que je l'ai eu que par téléphone, sans papiers officiels. Quand pensez vous et comment dois je reagir ? Merci d'avance

Par **chaber**, le **10/03/2015** à **07:15**

Bonjour

Question posée régulièrement: la réponse est apportée sur le forum à maintes reprises

Ne pas proposer un échéancier

Ne pas verser 1€

Vous conservez dans un dossier tous les courriers simples reçus pour vous intimider

vous notez les dates et heures de leurs appels

La seule chose à faire est de demander par LRAR copie du titre exécutoire (vous conservez une copie de votre courrier)

Par **Lag0**, le **10/03/2015 à 07:43**

Bonjour,

Si cette société insiste, il ne faut pas hésiter à la menacer d'une plainte pour harcèlement puis passer à l'acte...

Par **osodrarc**, le **10/03/2015 à 10:23**

Merci à tous, pour votre rapidité! je vais demander le maximum de document et je reviens vers vous, car ils forcent, limite de la pression morale et du harcèlement....

Par **osodrarc**, le **10/03/2015 à 17:40**

re bonjour, j'ai eu les personnes de cette société. suite à mes propos en leurs disant que sans courriers et sans justificatifs de leur part, je ne pouvais rien faire et rien engagé! du coup, menaces! huissier, banque de France, saisie sur mon entreprise etc etc.... Dois-je toujours les ignorer? Merci à vous!

Le jugement en date du mois août 2005, il n'y a pas une date butoir de 10 ans ou quelque chose comme ça ? Merci encore

Par **Tisuisse**, le **10/03/2015 à 18:24**

Bonjour osodrarc,

Vous trouverez en en-tête de ce forum, un dossier en post-it intitulé "les officines de recouvrement". Lisez ce dossier et agissez en conséquence. A ce titre, j'ai déplacé votre topic dans "droit de la consommation".

Par **chaber**, le **11/03/2015 à 07:39**

[citation] Le jugement en date du mois août 2005[/citation] Suite à la réforme de juin 2008, la prescription est réduite à 10 ans, **donc août 2018**

Par **Tisuisse**, le **11/03/2015 à 07:45**

Sauf que la durée de la prescription ne concerne que les actions entreprises par le créancier envers son débiteur ou le débiteur envers son créancier. Cela exclut les officines de recouvrement puisque celles-ci n'ont aucun lien avec le débiteur.

Par **Lag0**, le **11/03/2015** à **07:50**

Effectivement, si le créancier souhaitait faire appliquer un jugement, il passerait par un huissier, pas par une officine de recouvrement...

Par **osodrarc**, le **11/03/2015** à **10:22**

Effectivement elle a été faite par le créancier en vers moi en août 2005. Merci à tous, j'ai eu les réponses que j'attendais, sur tout sur le topic cité ci-dessus! Merci à tous continuez comme ça, quel plaisir d'avoir des oreilles attentives dans ce genre de situation!